

Paris, le 17 avril 2025



Monsieur le Maire,
Emmanuel HUDE
HÔTEL DE VILLE
4 rue de la Marne
77124 VILLENY

**Objet : Révision du PLU de VILLENY
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France**

N/ Réf. 2025_ST_115_ES_LB

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, par courrier et pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, arrêté le 12 février 2025. Ce dossier nous est parvenu le 5 mars dernier.

Après étude du dossier, la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France émet plusieurs remarques qui portent sur les points suivants :

- I. Le schéma des circulations des engins agricoles**
- II. Le plan de zonage**
- III. Le règlement de la zone A**
- IV. Les emplacements réservés (ER)**

--oOo--

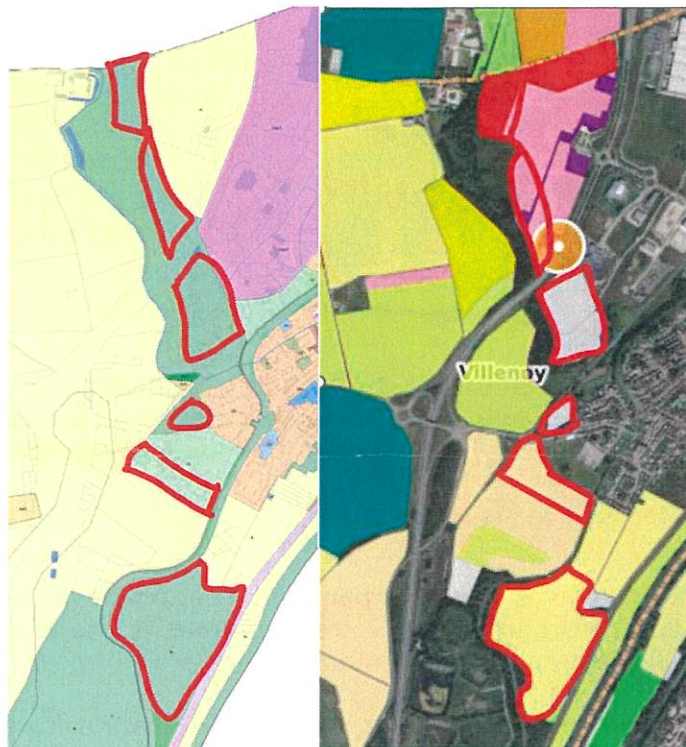
I. Le schéma des circulations des engins agricoles

Notre Compagnie déplore l'absence, dans le rapport de présentation, d'un schéma des circulations des engins agricoles.

Celui-ci est en effet nécessaire pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la circulation des engins agricoles lors des projets d'aménagement sur le territoire communal, et ainsi arriver à concilier les besoins des différents usagers du domaine routier et des habitants. Nous demandons qu'il en soit réalisé un.

II. Le plan de zonage

A la lecture du plan graphique, nous constatons que des parcelles déclarées agricoles au RPG 2023, c'est-à-dire cultivées, sont zonées en N (naturelle). Nous prônons pour un plan de zonage qui reflète l'affectation réelle des sols. Aussi, nous demandons le reclassement en A de celles-ci (cf plans ci-après)



III. Le règlement de la zone A

Notre Compagnie se voit globalement satisfaite du règlement de la zone A lequel permet aux exploitants de se diversifier et donc de pérenniser leur activité. Néanmoins, afin de l'améliorer davantage, nous demandons que la hauteur des constructions agricoles puisse atteindre 15 m quand cela est nécessaire.

Par ailleurs, nous n'avons pas relevé la possibilité de changement de destination pour les bâtiments devenus obsolètes pour l'activité agricole. Nous demandons que cela soit envisagé après recueil des besoins auprès de l'exploitant encore en activité sur votre territoire.

IV. Les emplacements réservés (ER)

Votre projet de PLU prévoit 6 emplacements réservés dont 2 se situent en partie sur des espaces agricoles.

L'ER n°1 est destiné à la réalisation d'une liaison douce. Nous attirons votre attention sur le fait que la réalisation de pistes cyclables jouxtant des parcelles agricoles peut générer nombre de problèmes comme un défaut d'accès aux parcelles, un manque de sécurisation des sorties de parcelles ou encore l'augmentation de dépôts sauvages et des incivilités. Nous demandons qu'une concertation en amont de tout projet soit engagée avec les exploitants impactés.

L'ER n°2 nous pose question. Ce dernier est destiné à la création « d'un chemin permaculture ». En quoi cela consiste ? Pourquoi y a-t-il un tronçon au nord et au sud de la voie de chemin de fer ?

--oOo--

Sous réserve de la bonne prise en compte de nos remarques, la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France émet **un avis favorable** quant à ce projet de PLU.

Nous nous réservons toutefois la possibilité d'intervenir, en complément, lors de l'enquête publique pour soutenir d'éventuelles réclamations individuelles d'agriculteurs.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,

Damien GREFFIN

✓ Certified by  yousign

